

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE -5 DEC. 2013 2822 </div>	

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 26/CCH/13 du 2 décembre 2013**

**Fixant le montant de la subvention versée du Budget Général au Budget Annexe des
Ordures Ménagères pour l'exercice 2013.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 2 décembre 2013 à 11 heures, convoquée par le 2^{ème} vice-président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n°-137/CD/2013 du 25 novembre 2013,
Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1^{er} vice-président,
Avec Madame TAUMI Raita, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,
Six (06) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : TETUANUI Cyril, TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, TAUMI Raita, TEIHOTAATA Teriipaia, EBB Moïse,
Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir,
Quatre (04) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : MOUTAME Thomas, ROOPINIA Myron, TEFAATAU Teddy, TAEA Jeannette.

Indication sur le résultat du vote :
Présent(s) : 06
Votant(s) : 06 (dont 00 procuration)
Abstention(s) : 00
Exprimé(s) : 06
Vote(s) pour : 06
Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 09/CCH/13 du 18 mars 2013 portant approbation du Budget Général de l'exercice 2013 ;
- Vu** la délibération n° 08/CCH/13 du 18 mars 2013 portant approbation du Budget Annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2013 ;

Considérant les dépenses engendrées par le Budget Annexe des Ordures Ménagères au cours de l'exercice 2013 ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le Budget Annexe des Ordures Ménagères 2013 par le Budget Général 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire fixe le montant de la subvention versée par la Budget Général au Budget Annexe des Ordures Ménagères 2013.

Article 2 : Le montant de la subvention est fixé à **21.055.276 F CFP**.


Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général 2013 – Section de Fonctionnement – Chapitre 65 – Article 67441.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **2 décembre 2013**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le 1^{er} vice-président

Cyril TETUANUI

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le : **05 DEC. 2013**
Et publication ou notification
du : **05 DEC. 2013**
Le 1^{er} vice-président

Cyril TETUANUI